

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT

IM74031B

1. CHAMP D'APPLICATION

1.1 Les présentes Conditions Générales d'Achat (« C.G.A. ») s'appliquent à l'achat de tous les matériaux, matériels, pièces détachées, produits, produits chimiques, matières premières, composants, logiciels et services (les « Produits ») proposés ou fournis par les fournisseurs les (« Vendeurs ») à Jenoptik Industrial Metrology France SA (« L'Acheteur »). Ces C.G.A. s'appliquent également à toutes les demandes de devis émanant de l'Acheteur et à toutes les offres faites par les Vendeurs, et font partie intégrante de toute commande (la « **Commande** ») passée aux Vendeurs par l'Acheteur.

Seules les dispositions contenues dans les C.G.A., la Commande et tout document intégré expressément à celles-ci par référence engagent l'Acheteur, à moins que ce dernier ait expressément consenti par écrit d'être lié par d'autres modalités. Aucune modalité contenue dans les confirmations de commandes, les offres ou tout autre document émis par les Vendeurs ne saurait engager l'Acheteur, même si ce dernier ne l'a pas expressément rejeté. L'acceptation expresse ou tacite de la commande par le Vendeur emporte de plein droit renonciation par celui-ci, à l'application de ses conditions générales ou particulières de vente que celles-ci figurent dans tout document commercial, offre, devis communiqué antérieurement à la commande ou sur tout document (acceptation, bon de livraison, facture) émis par le Vendeur postérieurement à la commande.

1.2. Aucune commande ni avenant à celle-ci n'engagera l'Acheteur à moins que ce dernier y ait expressément consenti par écrit.

1.3 Si des dispositions particulières des C.G.A. s'avéraient applicables pour quelque raison que ce soit, aucune des autres dispositions des C.G.A. ne s'en trouverait affectée.

1.4 Les dispositions spécifiques d'une Commande, ainsi que celles convenues par écrit par l'Acheteur et les Vendeurs qui contredisent les C.G.A., prévalent sur les dispositions contradictoires des C.G.A.

2. PRIX – DEVIS – ACCEPTATION DE COMMANDE – CONDITIONS DE PAIEMENT – FACTURATION

2.1 Tous les prix des Commandes seront fixes et fermes, et ne seraient être révisés. Ces prix s'entendent HT et comprennent l'ensemble des cotisations, assurances et autres coûts payables par les Vendeurs dans le cadre du traitement de la Commande jusqu'à la livraison (comprise) à la destination finale indiquée par l'Acheteur, tous les matériaux d'emballage, de protection et d'arrimage ainsi que tous les documents, accessoires, et dispositifs appropriés nécessaires en vue de la maintenance et de l'utilisation complète et fonctionnelle. Ces prix incluent également tous les paiements de redevances au titre de l'utilisation de tous les droits de propriété intellectuelle, y compris ceux de tiers.

2.2 Toute Commande passée par l'Acheteur doit être acceptée par le Vendeur dans les 48 heures de sa réception. A défaut de réponse du Vendeur dans ce délai imparti, la Commande sera réputée acceptée par l'Acheteur qui devra alors l'exécuter selon les termes et conditions qui y figurent.

2.3 Après chaque livraison des Produits dans le cadre d'une Commande, les Vendeurs enverront les factures établies conformément aux exigences légales (et à celles de l'Acheteur le cas échéant). Les factures spécifieront le montant de tout acompte ou solde demandé.

2.4 Sous réserve de l'acceptation des livraisons par l'Acheteur, les paiements sont effectués à 45 jours fin de mois le 15. Tout paiement anticipé réalisé par l'Acheteur ouvrira droit à un escompte de la part du Vendeur d'au moins 10 % du montant de la facture.

Toutefois, l'Acheteur sera autorisé à en différer le règlement si les Vendeurs ne se sont pas pliés aux exigences de la Commande. Dans un tel cas de figure, les Vendeurs ne seront en droit de réclamer ni des intérêts, ni une fraction du prix, ni des pénalités ou autre forme de compensation.

Seules les acceptations expresses et claires de Produits par l'Acheteur seront valables.

3. QUALITÉ

3.1 Avant de lui faire une offre ou de lui donner un devis, les Vendeurs (i) fourniront à l'Acheteur tous les conseils et informations nécessaires concernant les Produits proposés, (ii) informeront l'Acheteur des normes, coutumes, risques dangereux, règles et normes légales qui concernent les Produits.

3.2 Les Vendeurs devront fournir à l'Acheteur des Produits qui se conforment parfaitement aux règles sécuritaires, sanitaires et environnementales en vigueur.

3.3 Les Vendeurs fourniront à l'Acheteur toutes les informations nécessaires relevant des domaines de la sécurité, de la sûreté ou de l'environnement, qui concernent les Produits et/ou leur traitement, manipulation ou utilisation. A cette fin, les Vendeurs devront obtenir auprès de l'Acheteur des renseignements à propos de tous les usages des Produits et de toutes les caractéristiques particulières (règles du site, activités, transport, etc.) du lieu de livraison convenu. Les informations fournies aux Vendeurs ne sauraient limiter leur responsabilité. Si les Vendeurs venaient à enfreindre de quelconques obligations sécuritaires, sanitaires ou environnementales, l'Acheteur serait habilité à résilier toute Commande, et tous les frais et l'entière responsabilité découlant de cette violation et/ou de la résiliation de la ou des Commande(s) seraient à la charge des Vendeurs.

3.4 Les Vendeurs assument l'entière responsabilité de toute conséquence préjudiciable découlant des mesures qu'ils ont décidé de prendre ou de ne pas prendre en matière de sécurité, sûreté et environnement, et reconnaissent leur entière responsabilité au cas où l'Acheteur exercerait son droit d'annulation de la Commande concernée.

4. LIVRAISON – CONDITIONNEMENT – TRANSPORT – TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ – TRANSFERT DES RISQUES

4.1 Sauf disposition contraire, le transfert de propriété et des risques de tous les Produits se fera à destination finale, dédouanement import effectué, déchargés à la destination finale indiquée par l'Acheteur (la « Livraison »). Si aucun lieu de livraison particulier n'est spécifié, la livraison peut être faite là où l'Acheteur reçoit habituellement les livraisons.

4.2 Avant la Livraison, les Vendeurs inspecteront les Produits afin de vérifier que leurs spécifications, qualité, poids et dimensions physiques sont conformes à la Commande, ainsi qu'à l'identification tout éventuel endommagement des Produits ou de leur emballage. Les Produits seront emballés de façon à ne pas être endommagés lors de leur transport ou de leurs manipulations. Chaque article portera les marquages et identifications conformément (i) aux règles en vigueur, notamment s'il s'agit de produits dangereux, (ii) aux instructions de l'Acheteur. Des étiquettes et points de préhension accompagneront les Produits si nécessaire. Si les Vendeurs ont besoin d'utiliser l'équipement de levage de l'Acheteur ou des employés de celui-ci sur le lieu de livraison, ils devront en informer l'Acheteur au moins 24h à l'avance. Les Vendeurs utiliseront l'équipement de levage de l'Acheteur sur le lieu de livraison à leurs risques et périls.

4.3 Transport : les Vendeurs devront prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le transport adéquat des Produits par tous les moyens appropriés tant en utilisant tout le matériel adapté ou, si nécessaire, en faisant appel à des sous-traitants. Les Vendeurs organiseront le transport des Produits jusqu'au lieu de Livraison en évitant (i) tout endommagement des Produits et (ii) tout problème de déchargement des Produits.

Les délais de livraison définis dans la Commande constituent un élément essentiel de la Commande. L'Acheteur est habilité à annuler toute Commande qui n'est pas exécutée dans les délais impartis. Par ailleurs, l'Acheteur se réserve le droit de refuser les livraisons partielles ou anticipées, auquel cas il pourra retourner les Produits ou les stocker aux frais et risques des Vendeurs.

Les Vendeurs aviseront immédiatement l'Acheteur (avec confirmation écrite) de tout retard et lui fourniront toutes les informations dont ils disposent à propos des raisons et de la durée du retard. En cas de retard de livraison, l'Acheteur sera habilité, sans préjudice d'autres voies de recours, à facturer des pénalités de retard de 1 % du montant de la Commande par semaine entière de retard, ces pénalités étant plafonnées à 5 % du montant de la Commande. L'existence de ces pénalités est sans préjudice des droits de l'Acheteur à demander des dommages-intérêts aux Vendeurs.

4.4 Le titre de propriété des Produits sera transféré de façon conditionnelle à l'Acheteur au moment de la Livraison, même si le prix des Produits n'a pas encore été entièrement réglé. Sauf disposition contraire, les Vendeurs ne sauraient attendre la réception du paiement intégral des Produits pour transférer le titre de propriété des Produits.

5. ACCEPTATION – INSPECTION – DROIT DE REMPLACEMENT

5.1 Les produits livrés sont soumis à l'acceptation de l'Acheteur. La réception par l'Acheteur n'est définitive qu'après contrôles quantitatifs et qualitatifs effectués par le service qualité ou le cas échéant par les services techniques de l'Acheteur pour les prestations de service.

5.2 Sauf disposition spécifique de la commande, le refus des produits livrés sera notifié par l'Acheteur au Vendeur sans limite de temps à compter de la livraison. Tout produit non conforme sera retourné aux frais et risques du Vendeur. Toute livraison non accompagnée des documents stipulés sur la commande et du bordereau de livraison correspondant peut être refusé par l'Acheteur et faire l'objet d'un retour des produits aux frais et risques du Vendeur.

5.3 Dans le cas d'un retour de produits pour non conformité, l'Acheteur se réserve le droit de demander le remplacement ou la retouche desdits produits et cela aux conditions initiales de la commande. Dans le cas d'un retour de produits non conformes sans remplacement, le fournisseur peut être contraint de plein droit à l'application des stipulations de l'article 5.5 en cas d'approvisionnement auprès d'une autre source par l'Acheteur.

5.4 En cas de refus de tout ou partie d'une Livraison, les Produits refusés pourront être stockés et/ou réexpédiés par l'Acheteur aux frais et risques des Vendeurs.

5.5 Dans le cas où l'Acheteur se trouverait dans l'obligation de s'approvisionner auprès d'une autre source pour tout ou partie de la commande, le Vendeur défaillant supportera de plein droit, la différence de coût constatée entre la nouvelle commande et la commande initiale du Vendeur défaillant.

6. DOCUMENTATION TECHNIQUE – MANUELS D'UTILISATION ET D'ENTRETIEN

Les Vendeurs fourniront à l'Acheteur, au plus tard au moment de la Livraison, toutes les documentations techniques relatives aux Produits telles que les manuels d'utilisation, d'entretien et de formation, les dessins, plans, fiches techniques et de sécurité, rapports d'épreuve et certificats de qualité, certificats d'analyse et de conformité et toute autre documentation utile. Sauf disposition contraire, la livraison de logiciels ou de Produits comprenant des logiciels inclura, pour des questions de maintenance et/ou d'adaptabilité, tous les codes source et codes exécutables s'y rapportant. La documentation technique, ainsi que tout outil spécifique concernant les Commandes, demeureront la propriété de l'Acheteur et formeront partie intégrante des Produits au sens des présentes C.G.A.

7. GARANTIE – RESPONSABILITÉ

7.1 Les Vendeurs garantissent que les Produits sont conformes à toutes les spécifications et exigences convenues (y compris les obligations de performance) et se prêtent aux utilisations prévues par l'Acheteur, et, si ce dernier le demande, sont compatibles avec les bonnes pratiques de fabrication. Les Vendeurs garantissent en outre l'Acheteur contre tout défaut ou tout vice, apparent ou caché, provenant d'une erreur de conception, un défaut de matière ou de fabrication et retardant les Produits commandés impropres à leur utilisation et à leur destination. Toute déclaration ou garantie figurant dans les

catalogues, brochures, documents promotionnels et systèmes qualité des Vendeurs engageront la responsabilité de ces derniers. Les Vendeurs garantissent que les spécifications techniques de la Commande satisfont aux besoins spécifiques de l'Acheteur, et déclarent avoir soigneusement examiné ces spécifications. Enfin, l'Acheteur bénéficiera de la garantie Constructeur afférente aux Produits livrés.

7.2 Sauf disposition contraire de la Commande, les Vendeurs garantiront le bon fonctionnement des Produits pendant 12 mois à compter de leur mise en service. Les réclamations faites en vertu de cette garantie suspendront la période de garantie jusqu'à ce que les Vendeurs aient remédié au défaut ; la période de garantie sera alors prolongée en conséquence.

7.3 S'il s'avère que des Produits ne sont pas conformes à la garantie, l'Acheteur pourra soit : (a) résilier la Commande en question en vertu des dispositions de l'Article 11 ; (b) accepter les Produits avec une diminution de prix ; ou (c) refuser les Produits non conformes et exiger la livraison de Produits de substitution ou la réalisation des réparations nécessaires, et ce entièrement aux frais des Vendeurs. En cas de refus des Produits, ceux-ci seront stockés et/ou réexpédiés par l'Acheteur aux frais et risques des Vendeurs.

7.4 Si les Vendeurs ne remplacent pas les Produits par des Produits appropriés ou n'effectuent pas rapidement les réparations, l'Acheteur sera habilité à les remplacer ou à les faire réparer auprès d'un autre fournisseur et à exiger des Vendeurs qu'ils remboursent les frais encourus.

7.5 LES VENDEURS SERONT RESPONSABLES DE TOUTE PÊTE OU DE TOUT DOMMAGE DIRECT(E), INDIRECT(E), ACCESSOIRE, PARTICULIER/PARTICULIÈRE ET IMMATÉRIEL(LE), Y COMPRIS DES MANQUES À GAGNER, ENCOURS PAR L'ACHETEUR SUITE À TOUTE MARCHANDISE DÉFECTUEUSE OU TOUT AUTRE PROBLÈME LIÉ À LA PRESTATION DES VENDEURS.

7.6 Les droits et recours de l'Acheteur qui sont stipulés dans les présentes C.G.A. viennent s'ajouter à tout autre droit ou voie de recours prévu(e) par les lois en vigueur.

7.7 Aucune inspection ou acceptation des Produits par l'Acheteur ne déchargera les Vendeurs de leurs responsabilités et obligations relatives aux défauts et autres problèmes dont souffrent les Produits.

7.8 Les Vendeurs garantiront la fourniture de Produits et de pièces détachées ou composants de ceux-ci aux fins de leur réparation, maintenance ou développement, pendant une période de 5 ans à compter de la date de la Commande. Ils garantiront en outre que ni la production ni la distribution desdits Produits ne sera suspendue ou arrêtée au cours de la période susmentionnée. Si les Vendeurs décidaient d'arrêter la production de tout ou partie des Produits, ils en informeraient l'Acheteur au moins un an à l'avance afin que ce dernier ait la possibilité de passer des Commandes supplémentaires dans l'objectif de se procurer lesdits Produits.

8. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE – PRET D'EQUIPEMENT

8.1 Les Vendeurs garantissent que ni les Produits, ni leurs droits ou obligations découlant de la Commande, ne constitueront une contrefaçon ou violation de quelconques marques, brevets, copyrights ou autres droits de propriété intellectuelle de tiers. Les Vendeurs garantiront l'Acheteur et le mettront hors de cause contre toutes les actions en justice ou demandes d'indemnisation, responsabilités, pertes, coûts, frais d'avocat, et dommages-intérêts découlant directement ou indirectement d'une quelconque violation de droits de propriété intellectuelle. Si l'Acheteur le leur demande, les Vendeurs prendront en charge, à leurs propres frais, de telles demandes d'indemnisation, procédures et actions en justice qui opposent des tiers à l'Acheteur.

8.2 Si les Produits faisaient l'objet d'actions en justice ou de demandes d'indemnisation pour violation de droits de propriété intellectuelle, les Vendeurs devraient soit obtenir des excuses possibles pour l'Acheteur une autorisation d'utilisation des Produits, soit modifier ou remplacer les Produits afin de s'assurer qu'il n'y a plus violation. La modification ou le remplacement des Produits ne devra en aucun cas nuire à la fonctionnalité des Produits ou les rendre moins appropriés pour l'Acheteur. Si les Vendeurs ne remplassent pas ces obligations, l'Acheteur serait en droit de prendre toutes les mesures qu'il juge nécessaires pour recouvrer le coût des Produits auprès des Vendeurs.

8.3 Sauf mention contraire dans la Commande, les inventions brevetables et les créations protégeables ainsi que leurs résultats, pour autant qu'ils découlent de l'exécution de toute Commande, seront la propriété de l'Acheteur à moins que les Vendeurs puissent prouver qu'ils découlent exclusivement de leur inventivité et qu'ils ont été développés indépendamment de la Commande.

8.4 Dans l'éventualité où l'Acheteur remettrait au Vendeur des biens d'équipement, pièces ou machines (ci-après désignées les « Equipements ») lui appartenant afin de permettre au Vendeur d'exécuter une Commande, le Vendeur s'engage à identifier dans ces locaux ces Equipements comme étant la propriété insaisissable de l'Acheteur. Il s'engage par ailleurs à les conserver avec soin et prudence et à les entretenir de façon régulière et attentionnée de façon à ce qu'ils conservent en tout temps leurs parfaites fonctionnalités. A ce titre, l'Acheteur n'est responsable que de l'usure normale des Equipements, le Vendeur demeurant responsable de tout dégat, détérioration, casse, perte, vol ou disparition que ceux-ci soient de son fait ou du fait d'un tiers.

9. CONFIDENTIALITÉ – DROITS DE PROPRIÉTÉ

9.1 Toutes les informations écrites ou orales fournies par l'Acheteur aux Vendeurs concernant le savoir-faire de l'Acheteur, ses spécifications, ses procédures, ses besoins ainsi que l'ensemble des données, documents et informations, techniques ou commerciales, seront traitées comme des informations confidentielles et ne devront être communiquées à aucun tiers sans l'accord préalable et écrit de l'Acheteur, et ce pendant les 10 ans suivant la date de leur divulgation aux Vendeurs. Lesdites informations seront exclusivement utilisées aux fins du traitement de la

Commande concernée ou aux fins de la préparation d'offres ou de devis.

9.2 Les droits de propriété et copyrights qui portent sur un quelconque modèle, dessin, échantillon ou autre document que l'Acheteur aura fourni aux Vendeurs demeurent la propriété de l'Acheteur. Lesdites informations confidentielles ne seront à aucun moment communiquées à des tiers sans l'accord préalable et écrit de l'Acheteur.

10. FORCE MAJEURE

10.1 La partie victime d'un cas de force majeure devra immédiatement en informer l'autre partie (avec confirmation par écrit) et devra lui fournir toutes les informations pertinentes ainsi que des preuves attestant dudit cas de force majeure, ainsi que l'éventuelle durée du retard de ses activités. Les grèves affectant les Vendeurs, les pénuries de matières premières, les retards de sous-traitants, les grèves de transporteurs ou événements similaires ne sauraient constituer des cas de force majeure pour les Vendeurs.

10.2 Si un cas de force majeure affecte les Vendeurs, l'Acheteur sera autorisé à son entière discrétion à (a) convenir avec les Vendeurs d'une prorogation du délai de livraison ou (b) à résilier la Commande ou toute partie de celle-ci, sans engagement de responsabilité de sa part, et à demander le remboursement des sommes déjà versées eu égard à la partie résiliée de la Commande.

10.3 Le montant des Produits déjà livrés reste dû seulement si l'Acheteur peut les utiliser normalement malgré la non livraison du reste de la Commande. Les Vendeurs rembourseront à l'Acheteur toute somme excédentaire qu'il aura versée à l'avance.

10.4 Les panes de matériel, les pénuries de matières premières ou toute autre cause qui n'est pas du ressort raisonnable de l'Acheteur et qui empêche l'utilisation des Produits commandés ou limite les besoins de l'Acheteur en Produits habiliteront l'Acheteur, à son entière discrétion, à suspendre ou à repousser la livraison des Produits commandés, ou à résilier en tout ou partie la Commande sans engagement de responsabilité de sa part.

11. RÉSILIATION

11.1 L'Acheteur est habilité à suspendre l'exécution d'une Commande pendant une période qu'il aura déterminée ou à résilier celle-ci en tout ou partie, en donnant aux Vendeurs un préavis de cinq (5) jours. En aucun cas les Vendeurs ne seront en droit d'être indemnisés pour dommages accessoires ou immatériels ou pour manque à gagner.

11.2 Si les Vendeurs ne remplissent pas une quelconque modalité d'une Commande, l'Acheteur serait en droit de résilier immédiatement ladite Commande ou une partie de celle-ci, en en notifiant par écrit les Vendeurs, et ce sans préjudice de toute autre voie de recours et sans engager d'autre responsabilité ni obligation. En outre, l'Acheteur sera en droit de se faire rembourser par les Vendeurs toutes les sommes qu'il aura versées au titre de la Commande, ainsi que tous les frais qu'il aura encourus afin de se procurer des Produits de remplacement auprès d'un autre fournisseur, et de réclamer réparation pour les pertes ou dommages qu'il aura subis du fait du retard d'exécution ou de la non-exécution de la Commande par les Vendeurs. Il en ira de même si la production ou l'assemblage des Produits par les Vendeurs n'avance pas, si bien que cela remet en cause l'exécution de la Commande concernée dans les délais impartis en vertu des modalités de celle-ci.

11.3 L'Acheteur est habilité à résilier la Commande sans engager d'autre responsabilité ni obligation s'il a de bonnes raisons de croire que les Vendeurs ne seront pas en mesure de tenir leurs obligations.

12. ASSURANCE

Les Vendeurs souscriront et maintiendront en vigueur toutes les polices d'assurance nécessaires pour couvrir tous leurs obligations. Ils s'engagent à fournir à l'Acheteur leurs attestations d'assurance rapidement sur demande de l'Acheteur.

13. SOUS-TRAITANCE

Si les Vendeurs sont autorisés à sous-traiter à des tiers tout ou partie de leurs obligations, lesdites activités de sous-traitance seront exclusivement à leur charge et seront sous leur entière responsabilité. Les Vendeurs informeront leurs sous-traitants des dispositions des présentes C.G.A. ainsi que de celles de la Commande, et leur fourniront toutes les informations relatives aux exigences de l'Acheteur, notamment en ce qui concerne les règles de sécurité et de confidentialité. L'Acheteur se réserve le droit de refuser tout sous-traitant des Vendeurs qui ne se conforme pas à ces conditions.

14. CESSIION

Les Vendeurs ne céderont aucune Commande, aucun droit découlant d'une Commande, ni aucune créance due par l'Acheteur sans l'accord préalable écrit de ce dernier.

15. JURIDICTION – DROIT APPLICABLE

15.1 Toute Commande sera exclusivement régie et interprétée selon la loi française.

15.2 Tout litige survenant dans le cadre de la Commande sera exclusivement du ressort du tribunal de commerce de Caen.

16 CONFORMITE AVEC LA LEGISLATION DU TRAVAIL

Le Vendeur atteste sur l'honneur que les produits vendus sont fabriqués en conformité avec la législation du travail, notamment pour ce qui concerne le travail clandestin et le travail des enfants. Le Vendeur s'engage à maintenir cet engagement en vigueur aussi longtemps que dureront ses relations commerciales avec l'Acheteur.